

PARIS, LE 25 MAI 2022

**Approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 de
la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre
de l'exercice 2022**

En application de l'article R. 22-10-14 IV du Code de commerce

L'Assemblée Générale du 24 mai 2022, a approuvé, sans modification, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport Annuel 2021 (section 4 « Politique de Rémunération du Groupe UFF au titre de l'exercice 2022 » pages 85 et suivantes) à 99,882% (résolution n°18).